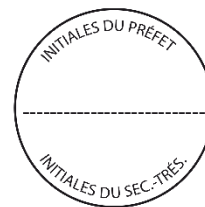


Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **18 février 2021**, en mode visioconférence

Était absent : monsieur Denis Chalifoux

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyline Legault	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Donna Salvati	maire de la municipalité de Val-Morin
Évelyne Charbonneau	maire de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	maire de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	maire de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

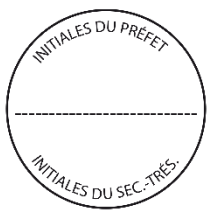
**2. Rés. 2021.02.8293  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit adopté, , avec l'ajout du point 21.1, à savoir:

*21.1 Optimisation de l'organigramme de la MRC des Laurentides.*

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**3. Suivi**

Aucun suivi n'est présenté.

**4. Direction générale**

**4.1. Rés. 2021.02.8294**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 21 janvier 2021**

Il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 21 janvier 2021 soit adopté.

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**4.2. Rés. 2021.02.8295**

**Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour la période du 1er avril au 31 décembre 2020**

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 40 de cette entente, la MRC des Laurentides doit adopter un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Internet de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.23.2 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire* (RLRQ, c. M-22.1), toute décision du conseil d'une MRC qui est relative à la gestion de sommes provenant du FRR doit être adoptée à la double majorité, lorsque le vote est demandé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Donna Salvati, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

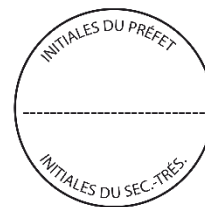
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport annuel d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020 produit dans le cadre de l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*;

ET

QUE le rapport soit transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en plus d'être publié sur le site Internet de la MRC.

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*



4.3. **Rés. 2021.02.8296**

**Prolongation des ententes sectorielles de développement avec le Musée d'art contemporain des Laurentides et les sociétés d'histoire des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les 7 MRC sur le territoire des Laurentides, la Ville de Mirabel, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sont signataires d'une entente sectorielle de développement avec le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) dont l'objectif est de soutenir le MAC LAU dans la poursuite de ses activités ainsi que dans le développement et la consolidation de services auprès de la communauté des Laurentides afin de permettre à l'art contemporain de rayonner sur l'ensemble des territoires de la région;

CONSIDÉRANT QUE les 7 MRC, la Ville de Mirabel, le CPÉRL et le MAMH sont également signataires d'une entente sectorielle de développement avec la société Histoire et Archives Laurentides et la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides dont l'objectif est de reconnaître l'importance des sociétés d'histoire et des services d'archives agréés des Laurentides pour la région et de développer des stratégies pour assurer leur pérennité;

CONSIDÉRANT QUE selon la convention, la MRC des Laurentides participe à la hauteur de 2 500\$ par année sur trois ans (total de 7 500\$) à l'entente avec le MAC LAU et à 5 000\$ par année sur trois ans (total de 15 000\$) à l'entente sectorielle avec les sociétés d'histoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE selon les règles de financement du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en vigueur lors de la signature, les ententes se terminent le 31 mars 2022 (entente de trois ans au maximum);

CONSIDÉRANT QUE tant le MAC LAU que les sociétés d'histoire des Laurentides ont dû reporter plusieurs de leurs activités prévues à leur plan d'action suite aux mesures sanitaires imposées par le gouvernement pour contrer la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du trésor a autorisé la prolongation des projets et ententes acceptés dans le cadre du FARR pour lesquels la réalisation des activités a été entravée par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs des ententes citées ci-haut ont fait la demande de prolonger leur entente jusqu'au 31 mars 2024 sans bonification de la participation financière des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires en ont fait la demande officielle lors de leur comité directeur respectif du 15 janvier 2021 et que ces recommandations ont été acceptées par les membres;

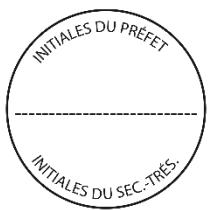
CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du comité directeur du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du 4 février 2021, la prolongation des deux ententes a été acceptée par les membres;

CONSIDÉRANT QUE comme prévu dans la convention, les promoteurs doivent fournir annuellement un rapport d'activité et un état des dépenses réalisées lors d'un comité directeur composé des signataires de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE malgré la situation, les membres du comité directeur étaient satisfaits des résultats présentés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la prolongation de l'entente sectorielle de développement avec le Musée d'art contemporain des Laurentides jusqu'au 31 mars 2024;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC accepte également la prolongation de l'entente sectorielle de développement avec les sociétés d'histoire des Laurentides jusqu'au 31 mars 2024;

ET

QUE le préfet soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, les avenants de ces deux ententes.

### **ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

#### **5. Règlements**

##### **5.1. Rés. 2021.02.8297**

##### **Adoption du règlement numéro 366-2021 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'une rétrocaveuse pour l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite procéder au remplacement de la rétrocaveuse de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil des maires de la MRC tenue le 21 janvier 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et son coût;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 366-2021 intitulé *Règlement décrétant une dépense de 275 000\$ et un emprunt de 275 000\$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse pour l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1°. PRÉAMBULE**

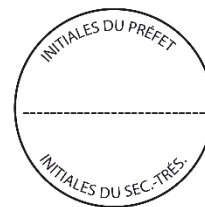
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2°. OBJET ET DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil de la MRC des Laurentides est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 275 000\$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse pour l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tel qu'il appert à l'estimation des coûts préparée par la directrice du service des finances et directrice générale adjointe, lequel sommaire contenu à l'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3°. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 275 000 \$ sur une période de sept (7) ans.



#### **ARTICLE 4°. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la MRC des Laurentides pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

#### **ARTICLE 5°. APPROPRIATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6°. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **ARTICLE 7°. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

## **6. Gestion financière**

### **6.1. Rés. 2021.02.8298**

#### **Liste des déboursés pour la période du 27 janvier au 18 février 2021**

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

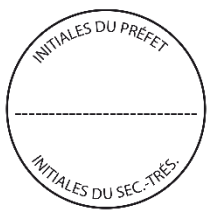
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 27 janvier au 18 février 2021, portant notamment les numéros de chèque 24 582 à 24 611, au montant total de 1 058 503,60 \$.

### **ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

### **6.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant les dispositions du règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses**

Monsieur Richard Forget, maire de la municipalité de Lantier, dépose un projet de règlement modifiant les dispositions du règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil des maires pour adoption lors d'une séance subséquente.

*Le préfet présente le projet de règlement; Ledit projet modifie le règlement 225-2007, à son article numéro 6.1.2 qui traite de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses en faveur du secrétaire-trésorier et au directeur général.*

*Aucune autre intervention des membres du conseil des maires*

7. **Gestion des ressources humaines**
8. **Informatique et télécommunications**
9. **Aménagement et développement du territoire**
10. **Schéma d'aménagement - Conformité**
- 10.1 **Rés. 2021.02.8299**
  - . **Approbation des règlements municipaux**

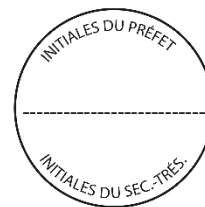
CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant, à savoir :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2020-120	Ivry-sur-le-Lac	Permis et certificats No. 2013-059	Dispositions diverses	N/A	137.2
2	2020-121	Ivry-sur-le-Lac	Zonage No. 2013-060	Modifications diverses: définitions, fermettes et poulaillers, abri à bateaux, bâtiments accessoires, quais, aménagements extérieurs, roulottes, usages commerciaux de la zone C2-105, nb logement de la zone C2-106.	N/A	137.2
3	2020-122	Ivry-sur-le-Lac	PIIA No. --	Modifications relatives à la protection des sommets de montagne	N/A	137.2
4	10-2020	La Conception	Zonage No. 14-2006	Interdire les résidences de tourisme pour les propriétés riveraines au lac	N/A	137.2
5	12-2020	La Conception	Zonage No. 14-2006	Agrandir la zone CB-2 à même une partie de la HA-14	N/A	137.2
6	03-2021	La Conception	Lotissement No. 12-2006	Ajuster la définition de secteur riverain pour l'application des normes de lotissement	Au règlement no. 355-2020 de la MRC	137.2
7	04-2021	La Conception	Permis et certificats No. 11-2006	Modifier certaines définitions relatives à la protection des lacs et cours d'eau	Au règlement no. 355-2020 de la MRC	137.2
8	553-15-05	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Zonage No. 553-15	Dispositions relatives aux abris automobiles	N/A	137.2
9	553-15-07	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Zonage No. 553-15	Ajout de dispositions sur la garde d'animaux de basse-cour	N/A	137.2

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**10.2. Rés. 2021.02.8300**

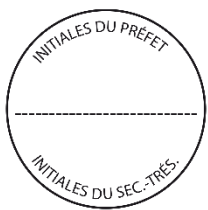
**Non-conformité au schéma d'aménagement révisé du règlement numéro 194-53.1-2020 de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré modifiant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont-Blanc**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis son premier projet de règlement numéro 194-53-2020 à la MRC le 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à autoriser un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont-Blanc, soit sommairement, un projet comportant de très petits bâtiments résidentiels, et permettant à titre d'usage accessoire, le stationnement et l'occupation de véhicules récréatifs ou roulottes, et ce, pour une durée maximale de 180 jours;

CONSIDÉRANT QUE ce projet résidentiel et récréotouristique serait autorisé dans les zones Vr-506, Ht-793 et Vr-794, soit sur un territoire d'une superficie approximative de 123 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le *Document complémentaire du schéma d'aménagement révisé* énonce clairement, à l'article 41 alinéa 2, les normes relatives à l'implantation des roulottes (comprenant les véhicules récréatifs) :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

### «Article 41 al. 2 :

*Une réglementation d'urbanisme peut adopter des dispositions qui régissent la localisation d'une roulotte en conformité avec les situations suivantes:*

- 1 - sur des terrains de camping;*
- 2 - sur un terrain occupé par un bâtiment principal, à la condition que ce soit pour occuper celle-ci durant un court séjour;*
- 3 - sur un terrain vacant pour une période temporaire n'excédant pas 180 jours; cette roulotte doit être raccordée à une installation septique conforme si son séjour est prolongé ou dans le cas que son équipement autonome ne suffit pas.»*

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de ce premier projet de règlement, le service de la planification du territoire de la MRC a transmis le 18 mars 2020, un avis préliminaire de non-conformité au schéma d'aménagement révisé, à l'effet que les dispositions du projet de règlement ne rencontrent pas les situations prévues à l'article 41 du *Document complémentaire* pour l'implantation des roulettes;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec le service de l'urbanisme de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, la municipalité considère conforme son projet de règlement à l'égard de la «situation 2», soit l'implantation d'une roulotte sur un terrain occupé par un bâtiment résidentiel, pour un court séjour; la durée du court séjour n'était pas fixée au schéma d'aménagement révisé, la municipalité propose une durée de 180 jours;

CONSIDÉRANT QUE le service de la planification de la MRC a effectué une validation de la réglementation d'urbanisme en vigueur de l'ensemble des municipalités afin de vérifier dans quelle mesure la «situation 2» a été autorisée et pour quelle durée; le résultat démontre que seulement 5 municipalités ont autorisé l'implantation des roulettes sur des terrains déjà occupés par un bâtiment principal, et ce, pour une durée variant entre 5 et 16 jours maximum annuellement (jours consécutifs ou non);

CONSIDÉRANT QUE cette validation confirme l'interprétation générale des municipalités pour un court séjour, ce qu'a approuvé jusqu'à maintenant la MRC en conformité au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE, à titre de référence, le règlement provincial sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2. r. 1) prévoit le «court séjour» comme étant un séjour n'excédant pas 31 jours;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 194-53-2020 sans apporter de changement à l'égard des dispositions sur l'implantation des roulettes sur les terrains occupés par des bâtiments résidentiels pour une durée allant jusqu'à 180 jours;

CONSIDÉRANT QUE le service de planification du territoire de la MRC a également transmis un avis préliminaire de non-conformité à l'égard de ce second projet de règlement, le 11 septembre 2020, pour les mêmes raisons;

CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de personnes a demandé à ce que certaines dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

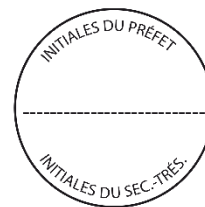
CONSIDÉRANT QUE le règlement 194-53-2020 a donc été scindé en deux, en fonction des dispositions contestées ou non;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 194-53.1-2020 a été adopté par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ne contient que les dispositions qui n'ont pas l'objet de la demande précitée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 194-53.1-2020 a été adopté sans apporter de changement à l'égard des dispositions sur l'implantation des roulettes sur les terrains occupés par des bâtiments résidentiels pour une durée allant jusqu'à 180 jours;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides



CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 194-53.1-2020 a été transmis à la MRC le 8 décembre 2020 pour approbation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Donna Salvati, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, soit à l'article 41 précisant les normes relatives aux roulotte, le conseil des maires de la MRC désapprouve le règlement numéro 194-53.1-2020 de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

QU'à cet effet, la MRC des Laurentides demande à la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré de remplacer ce règlement par un règlement conforme auxdits objectifs et dispositions du schéma d'aménagement révisé, ou d'abandonner ce règlement.

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**

**12. Gestion des matières résiduelles**

**12.1. Rés. 2021.02.8301**

**Approbation d'un règlement d'emprunt de la RIDR pour l'aménagement d'une plateforme de maturation et de tamisage pour les matières organiques et d'un système de gestion des eaux**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) a adopté, aux termes de sa résolution numéro R.3914.21.01.20, le *Règlement numéro 49 décrétant un emprunt de 1 045 700 \$ pour l'aménagement d'une plateforme de maturation et de tamisage pour les matières organiques et d'un système de gestion des eaux*;

CONSIDÉRANT QUE les articles 606 et 607 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) requièrent que ledit règlement d'emprunt soit approuvé par l'ensemble des municipalités qui sont parties à l'entente intermunicipale de la RIDR;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

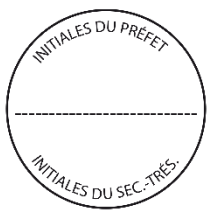
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le *Règlement numéro 49 décrétant un emprunt de 1 045 700 \$ pour l'aménagement d'une plateforme de maturation et de tamisage pour les matières organiques et d'un système de gestion des eaux*, tel qu'adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**12.2. Rés. 2021.02.8302**

**Autorisation de modifications accessoires au contrat de MONCO Construction Inc. pour les travaux d'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2020.10.8199, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise MONCO Construction Inc. pour des travaux de construction visant l'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* et ses amendements, toute modification à un contrat entraînant une dépense supérieure à 10 000\$ doit être approuvée par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE trois modifications accessoires au contrat doivent être apportées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les trois modifications accessoires, au contrat octroyé à l'entreprise MONCO Construction Inc., pour la réalisation de travaux de construction visant l'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lesquels s'élèvent à un montant de 50 661,08 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE ce montant soit pris à même les crédits budgétaires du règlement d'emprunt numéro 360-2020.

### **ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

#### **12.3. Rés. 2021.02.8303**

##### **Autorisation de commande de minibacs, bacs 240 litres et bacs 360 litres et budget révisé**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020.06.8138 octroyait le contrat pour l'achat de minibacs, de bacs 240 litres et de bacs 360 litres à l'entreprise GESTION USD Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Amherst, Arundel, Huberdeau, Labelle, Lac-Supérieur, La Minerve, Saint-Faustin-Lac-Carré et Val-David, ainsi que la Ville de Mont-Tremblant, souhaitent se procurer des bacs de matières résiduelles pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

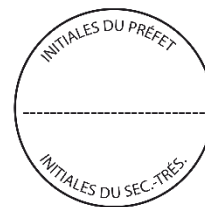
QUE la MRC des Laurentides commande 62 minibacs, 108 bacs bruns 240 litres standards sécurisés, 44 bacs bruns 240 litres avec couvercles aérés, 308 bacs noirs 360 litres et 343 bacs verts 360 litres, pour la somme de 73 893,75\$ plus les taxes applicables, afin de répondre à la demande des municipalités d'Amherst, Arundel, Huberdeau, Labelle, Lac-Supérieur, La Minerve, Saint-Faustin-Lac-Carré et Val-David, ainsi que la Ville de Mont-Tremblant;

QUE la MRC des Laurentides facture les municipalités selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 73 893,75\$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01 23145 000 - *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 - *Divers*.

### **ADOPTÉE**



*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**12.4. Rés. 2021.02.8304**  
**Autorisation de commande de bacs 1100 litres et budget révisé**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020.06.8139 octroyait le contrat pour l'achat de bacs 1100 litres à l'entreprise GESTION USD Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Amherst, La Minerve et Saint-Faustin-Lac-Carré, ainsi que la Ville de Mont-Tremblant, souhaitent se procurer des bacs 1100 litres pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides commande 5 bacs 1100 litres noirs et 30 bacs 1100 litres verts, pour la somme de 16 425,50\$ plus les taxes applicables, afin de répondre à la demande des municipalités d'Amherst, La Minerve et Saint-Faustin-Lac-Carré, ainsi que la Ville de Mont-Tremblant;

QUE la MRC des Laurentides facture les municipalités selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 16 425,50\$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01 23145 000 - *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 - *Divers*.

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**13. Environnement et gestion des cours d'eau**

**14. Culture et patrimoine**

**15. Sécurité publique**

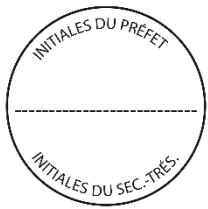
**15.1. Rés. 2021.02.8305**  
**Ajout d'un membre au sein du Comité de sécurité publique**

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 8 de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Laurentides, le conseil des maires de la MRC doit désigner les membres qui siègent au Comité de sécurité publique (CSP);

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Mont-Tremblant sera désormais desservie par la Sûreté du Québec; la ministre de la Sécurité publique ayant autorisé l'abolition du corps de police municipal de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun qu'un représentant de cette agglomération siège au CSP;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la municipalité de Val-des-Lacs souhaite mettre un terme à son mandat à titre de membre du CSP;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Luc Brisebois, maire de la Ville de Mont-Tremblant, à titre de membre du Comité de sécurité publique.

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**16. Service de l'évaluation foncière**

**17. Corporation de développement économique (CDE)**

**17.1. Rés. 2021.02.8306**

**Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation pour la création du réseau Accès entreprise Québec**

CONSIDÉRANT QUE le Plan budgétaire de mars 2020 prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée du Développement économique régional ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec, afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC des Laurentides pour accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

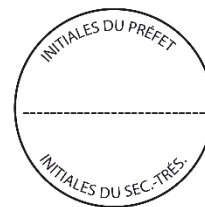
CONSIDÉRANT QUE ces ressources devront contribuer au réseau Accès entreprise Québec, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau Accès entreprise Québec et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec compte également adapter les fonds locaux d'investissement (FLI) aux nouvelles réalités auxquelles les entrepreneurs et les entreprises sont confrontés et continuer de collaborer avec les MRC à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, c. M-14.1) prévoit que le ministre de l'Économie et de l'Innovation a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi prévoit que le ministre, dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000\$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1.) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les conditions et modalités de versement de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée du Développement économique régional concernant la création du réseau Accès entreprise Québec;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC consent à déléguer à la Corporation de développement économique (CDE) la réalisation des engagements auxquelles la MRC souscrit dans le cadre de cette entente et qu'à cette fin, le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, un avenant à l'entente de délégation 2020-2025 intervenue entre la MRC et la CDE.

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**17.2. Rés. 2021.02.8307**

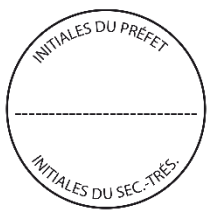
**Autorisation et ratification de signature d'avenants au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – COVID-19**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUMPE), le gouvernement du Québec et la MRC des Laurentides ont signé, le 14 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les modalités du PAUMPE et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le 8 décembre 2020 et le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUMPE, lesquelles ont été confirmées aux termes d'avenants au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PAUMPE, la MRC est admissible à un montant additionnel de 1 500 000\$, et qu'à cette fin, il y a lieu de signer un nouvel avenant;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant numéro 2020-5 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et ratifie la signature des avenants numéro 2020-2, 2020-3 et 2020-4.

### **ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

#### **17.3. Rés. 2021.02.8308 Révision de l'octroi de contribution à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides pour le budget 2021**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2020.11.19.1356, le conseil d'administration de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides (CDE) a demandé, pour l'année 2021, une contribution financière de 910 000\$, lequel montant incluait toutefois une somme de 20 000\$ pour la planification stratégique économique qui est prise en charge par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2021, les sommes confirmées par la MRC à la CDE totalisent 790 000\$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la planification budgétaire, la MRC a été informée que dans le cadre du programme Accès Entreprise Québec, un montant de 100 000\$ serait versé à la CDE par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT QUE les fonds versés par le MEI ne peuvent servir qu'à l'embauche de nouvelles ressources humaines;

CONSIDÉRANT le manque à gagner de 100 000\$ pour la CDE;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroi un montant de 100 000\$ à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides, et ce, à même les crédits budgétaires du Fonds Régions et Ruralité, volet 2.

### **ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

#### **18. Organismes apparentés**

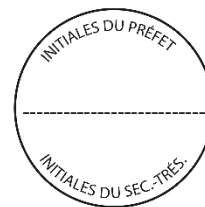
##### **18.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

###### **18.1.1 Rés. 2021.02.8309 Renouvellement du mandat des membres au sein du conseil d'administration de la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides siège sur le conseil d'administration de la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, y étant représentée par deux membres, soit un élu et un non-élu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement des mandats des deux membres, lesquels sont d'une durée de deux ans;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède au renouvellement des mandats des deux membres siégeant au sein du conseil d'administration de la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, à savoir :

Siège	Membre	Fin du mandat
1. Élu	M. Steven Larose <i>Maire de la municipalité de Montcalm</i>  Substitut : M <sup>me</sup> Évelyne Charbonneau <i>Mairesse de la municipalité d'Huberdeau</i>	Janvier 2022
2. Non-Élu	M <sup>me</sup> Nancy Pelletier <i>Directrice générale et secrétaire-trésorière</i>  Substitut : M. Nicolas Joly <i>Directeur du service Environnement et Parcs</i>	Janvier 2022

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**18.2. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides**

**18.2.1. Rés. 2021.02.8310**

**Autorisation de signature d'un bail avec la société EAK Sentiers de Cimes Inc.**

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, celle-ci s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière;

CONSIDÉRANT QUE cette convention a pour objet de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, le tout dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement du Québec en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC;

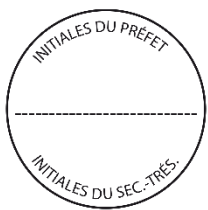
COSNIDÉRANT QUE la société EAK Sentiers de Cimes Inc. et la MRC souhaitent signer un bail de location pour une parcelle de terrain et des bâtiments situés au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du conseil d'administration du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides en date du 20 janvier 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le bail à intervenir avec la société EAK Sentiers de Cimes Inc. et tout autre document utile à la présente résolution.

**ADOPTÉE**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

### **18.2.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 349-2019**

Monsieur André Ste-Marie, maire suppléant de la municipalité de Brébeuf, dépose un projet de règlement modifiant le règlement numéro 349-2019 décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant aux bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec étant des terres du domaine de l'État et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil des maires pour adoption lors d'une séance subséquente.

*Le préfet présente le projet de règlement; Ledit projet modifiant le règlement numéro 349-2019 décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant aux bâtiments situés sur les lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec étant des terres du domaine de l'État, à son article numéro L'article 4.1° du règlement numéro 349-2019 est ajouté et doit se lire ainsi :*

#### **ARTICLE 4.1°. ATELIER BRUN**

*Le loyer de l'atelier brun sera fixé à 10\$ / pied carré.*

*Ce loyer sera majoré au 1er avril à compter de l'an 2 selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.*

*Aucune autre intervention des membres du conseil des maires*

### **18.3. Transport adapté et collectif des Laurentides**

#### **18.3.1. Rés. 2021.02.8311**

#### **Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son règlement numéro 258-2011, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de transport adapté à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est l'organisme mandataire pour le transport adapté et que Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) est l'organisme délégué;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est signataire d'une entente avec TACL pour assurer les services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, aux termes de sa résolution numéro 2020.11.8220, à même son budget, les prévisions budgétaires 2021 pour le service de transport adapté;

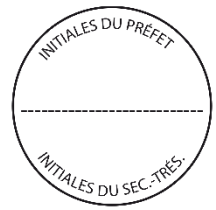
CONSIDÉRANT QUE la MRC contribue aux services de transport adapté pour un montant de 164 150\$, alors que la MRC des Pays-d'en-Haut y contribue pour un montant de 152 173,75\$, tel qu'adopté aux prévisions budgétaires 2021 du TALC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer, pour et au nom de la MRC, une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides



ET

QUE la directrice générale du TACL soit autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

19. **Dépôt de documents**

20. **Bordereau de correspondance**

21. **Ajouts**

21.1. **Rés. 2021.02.8312**

**Optimisation de l'organigramme de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT les besoins exprimés pour assurer une gestion efficiente, efficace et à moindre coût des responsabilités, des projets et des compétences obligatoires et déléguées de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE des départs à la retraite sont prévus à court terme au sein du personnel de la MRC, il est opportun de procéder à une analyse de l'organigramme en fonction notamment des descriptions de tâches des postes, de la charge de travail respective et des besoins à combler selon les mandats octroyés par le conseil des maires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à lui soumettre ses recommandations quant à une optimisation des postes et de l'organigramme de la MRC.

**ADOPTÉE**

*Lecture de la résolution par le préfet*

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

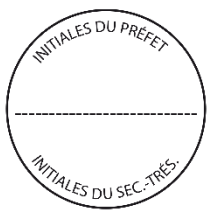
22. **Période de questions**

Une question provenant d'une citoyenne de la municipalité de Val-David a été soumise au conseil des maires de la MRC des Laurentides concernant le transport actif hivernal sur un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

*Lecture de la question par Madame Nancy Pelletier :*

*« Considérant la priorité d'accès aux motoneiges sur le tronçon entre Sainte-Agathe et Val David dans l'optique d'aller rejoindre la piste #43 Trans-Québec et que la décision de la MRC nous restreint l'accès à cette section pour notre sécurité; quelle alternative avons-nous pour du transport actif hivernal utilitaire -ski de fond-entre Val David et Sainte-Agathe-des-Monts, et croyez-vous qu'il est responsable de prioriser l'espace collectif pour les véhicules à moteur récréatifs au détriment du transport actif dans un contexte de crise climatique, et qu'il ne serait pas plus équitable d'en faire une piste partagée pour ce tronçon vu la densité et la proximité entre ces village? »*

*Le préfet remercie la citoyenne pour la question.*



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

*La réponse va comme suit : Il est proposé que soit évalué la faisabilité d'une piste partagée pour le tronçon entre Val-David et Sainte-Agathe-des-Monts, en estimer les coûts et consulter les principaux usagers pour la saison hivernale 2023.*

**23. Rés. 2021.02.8313  
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 17.

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

---

Marc L'Heureux  
Préfet

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière